

Registre des places d'apprentissages LSR

FAQ Contenu de la livraison des données

1. À quelle version des directives sur l'échange de données se réfèrent les déclarations suivantes ?

Au 3.07a, qui peut être envoyé à LSR à partir de l'automne 2020. En ce qui concerne les livraisons avec des versions antérieures à partir de juin 2020, les règles actuelles s'appliquent.

2. Quelles données doivent être envoyées à LSR pour les grandes entreprises participantes ?

Pour ces entreprises, toutes les "formations en entreprise" (= combinaison du lieu de formation (code LBX) et de la profession, correspond autorisation de former / une ligne dans l'échange de données selon la transaction 3010 correspond à la "formation en entreprise") doivent être envoyées à LSR, même si le nombre de places d'apprentissage vacantes est actuellement de 0. Toutefois, comme les entreprises elles-mêmes peuvent modifier le nombre de postes vacants à l'avenir, elles doivent disposer des données de tous leurs formations en entreprise.

Les entreprises elles-mêmes ne peuvent pas enregistrer les formations en entreprise dans LSR ; si, par exemple, une entreprise a une nouvelle succursale, l'autorisation de former doit être demandée de manière normale auprès de l'Office cantonal de la formation professionnelle. Ce n'est que lorsque les données de cette nouvelle formation en entreprise ont été envoyées par le canton à LSR que les entreprises peuvent commencer à gérer les données des places d'apprentissage ouvertes.

Dans l'échange de données, le champ 8 ("Gestion centralisée des données de places d'apprentissage autorisée ? ") doit être envoyé avec la valeur 1 pour ces formations en entreprise.

3. Les données de quelles entreprises sont concernées ?

Pour la première phase, la CSFP a autorisé les entreprises suivantes à participer ; ces entreprises ont confirmé leur participation :

- Coop (avec toutes les sous-entreprises telles que Interdiscount, Import Parfumerie etc.)
- Migros Aare (pas toutes les Migros de Suisse, car les coopératives Migros sont responsables de la gestion de leurs places d'apprentissage)
- Aldi
- UBS
- Crédit Suisse
- Swisscom
- Poste
- Schindler
- ZFV
- Login
- Denner (sans les satellites Denner)

Parmi les entreprises qui ont également été sélectionnées, Manor ne souhaite pas participer à la première phase et Nestlé, malgré des demandes répétées, n'a pas encore donné de réponse quant à son souhait de participer.

4. Pour toutes les autres entreprises, dois-je/puis-je envoyer à LSR uniquement les formations en entreprise pour lesquelles des places de formation sont actuellement disponibles ou toutes les formations en entreprise ?

LSR peut s'occuper des deux, c'est la souveraineté des cantons qui détermine exactement ce qui est envoyé à LSR ; ainsi, les formations en entreprise peuvent également être envoyées à LSR pour des entreprises autres que les "grandes entreprises" où le nombre de places ouvertes est de 0. Dans tous les cas, les portails de publication (notamment la bourse sur orientation.ch) n'affichent les données que lorsqu'il y a effectivement des places d'apprentissage vacantes (nombre de places d'apprentissage vacantes > 0).

5. Que faut-il prendre en compte lors de l'utilisation de l'App OP ?

Les remarques suivantes ne s'appliquent qu'aux cantons qui utilisent déjà l'App OP. LSR ne fournira pas de données à l'App OP pour les autres cantons !

- Comme les cantons ne disposeront plus nécessairement de toutes les données lors du lancement des fonctionnalités pour les grandes entreprises en automne 2020, l'App OP obtiendra les données sur les places d'apprentissage directement de LSR à partir de cette date. La transmission directe de données du canton à l'App OP peut être interrompue à partir de ce moment.
- Pour certains cantons, l'App OP affiche non seulement les places d'apprentissage vacantes mais aussi toutes les entreprises formatrices (listes LEFI). Les cantons qui souhaitent continuer à le faire à l'avenir doivent envoyer à LSR tous les formations en entreprise (voir point 4). En outre, ils doivent informer gestion-de-donnees@csfo.ch que les listes LEFI doivent être livrées à l'App OP afin que LSR puisse être configuré en conséquence. Pour tous les autres cantons, seules les données relatives aux places d'apprentissage vacantes seront transmises à l'App OP.